

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-173 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de :

**Absents et excusés** : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été supplée par M. A. DEMAILLY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

## **Objet : : Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Eté 2020.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur le Président précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur le Président propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour un montant global des remboursements de 130,00 € pour l'été 2020 selon le tableau suivant :

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant du remboursement
WAREMBOURG Francis	MAHIEU Chloé	70,00€	5 jours	35,00€
LEMAIRE Thomas	LEMAIRE Mathys et Léonie	228,00€	5 jours	60,00€
EVRARD Aline	VERMEESCH Sarah et Cléa	79,80€	4 jours	16,80€
LEROY Alexandra	PROTIN Léna	49,40€	7 jours	18,20€

Monsieur le Président propose également de procéder au remboursement d'un trop perçu pour une famille bénéficiaire des aides de la CAF en précisant que les droits de cette famille n'étant pas connus au moment de l'inscription, le tarif appliqué l'a été au taux maximum.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant du remboursement
GARCIA - DEBRAS	PONTZEELE Caroline	63,00€	Trop perçu	30,60€

Monsieur le Président propose de prendre en considération la demande d'annulation du titre 2019-185, suite à une erreur de facturation du service enfance-jeunesse. Ce titre fait doublon avec le prix payé par la famille par le biais de la régie.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Montant du titre émis	Montant du titre à annuler
ZAJAC Adrien	ZAJAC Ophélie et Lonis	80,00€	100,00€0	100,00€

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

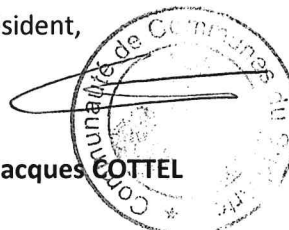
- d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées ;
- de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 16 décembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président  
  
**Jean-Jacques COTTEL\***

Le Président,  
  
**Jean-Jacques COTTEL**

**2020- 173 du 16/12/2020**

ALSH 2020 – Remboursements Trop perçus